

## **Loi sur les télécommunications**

### **Notification d'une décision à l'encontre d'un destinataire séjournant à l'étranger**

Une décision, basée sur la législation des télécommunications, a été prise à l'encontre de la personne/des personnes suivante(s):

#### **Procédure de révocation de numéro**

- Perot Alain, Impasse des Fauvettes 16, F-66300 Llupia

*La décision peut être demandée par le destinataire à l'adresse suivante:*

Office fédéral de la communication, Numérotation et adressage

Rue de l'Avenir 44

2501 Bienne

téléphone +41 (0)32 327 55 11

fax direct +41 (0)32 327 55 28